

**Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 1****Point 4 de l'Ordre du Jour****DÉSIGNATION du DIRECTEUR GÉNÉRAL de la FILIALE UL PROPULS***Document transmis aux Administrateurs***Rappel :**

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2021 s'est prononcé en faveur de la création de la SAS UL Propuls. Après examen des pièces, les services du Directeur Régional des Finances Publiques et ceux du Recteur ont approuvé cette création (respectivement le 7 juillet 2021 et le 13 juillet 2021).

UL Propuls est destinée à la promotion et au développement, notamment économique, des activités de prestations techniques et scientifiques sans propriété intellectuelle conçues par l'université et ses structures internes à destination du monde socio-économique. Le projet présente les caractéristiques suivantes, notamment :

- une filiale dédiée et limitée à une activité de prestation de services ;
- une société par actions simplifiée, véhicule juridique souple qui fait reposer le fonctionnement sur des statuts déterminées librement et sur une convention extra-statutaire ;
- un capital social de 650 000€ détenu à 100% par l'établissement, dont la constitution ne fait pas peser de risque sur l'université ;
- un contrôle très important de l'université avec la configuration « université = président de la filiale ».

**Objet du vote :**

A l'issue des formalités d'installation des instances de la société, le Conseil est saisi de la nomination du directeur général de la filiale.

Conformément aux articles 12.1 et 13.3 des statuts de la société, la société est représentée, dirigée et administrée par un président, pouvant être assisté d'un directeur général disposant des mêmes pouvoirs de représentation et de direction de la société vis-à-vis des tiers que le président. Lorsqu'il est nommé, le directeur général assume, avec le président, la direction générale de la Société.

Le président d'UL Propuls est l'Université de Lorraine, représentée par sa représentante légale.

Le directeur général est désigné par décision de l'organe délibérant de l'université de Lorraine (après avis de sa commission de déontologie) sur proposition du président de la filiale, en application de l'article 13.2 de ces statuts.

Le Conseil est invité à désigner **M. Jérôme STERPENICH**, vice-président en charge des partenariats de l'Université de Lorraine, en qualité de directeur général de la filiale, sur proposition de la Présidente de l'Université de Lorraine.

Avis de la référente déontologue de l'Université de Lorraine en date du 27 juin 2022 :

Compatibilité des fonctions de vice-président en charge des partenariats avec celles de directeur général de la filiale de l'établissement UL Propuls

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration désignent **M. Jérôme STERPENICH** en qualité de Directeur Général de la filiale UL Propuls, sur proposition de la Présidente de l'Université de Lorraine

**Résultat du vote :**

|  |           |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice<br>Hors Présidente | 30        |
| Nombre de votants                                | <b>24</b> |
| <i>Présents</i>                                  | 23        |
| <i>Représentés</i>                               | 1         |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b>                   | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de VOTES POUR</b>                      | <b>17</b> |
| <b>Nombre de VOTES CONTRE</b>                    | <b>7</b>  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>                      | <b>0</b>  |

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

- **Transmis au Recteur Chancelier le**